

N° DP 063 426 26 00005

Demande déposée le 17/02/2026

Par :	Monsieur LAURIER Antoine
Demeurant à :	59 rue de Nohant 63100 CLERMONT FERRAND
Sur un terrain sis à :	6 rue des écoles 63690 TAUVES Référence(s) cadastrale(s) : 426 AB 212 Superficie du terrain : 295 m²
Nature des Travaux :	Rénovation d'une maison de bourg avec remplacement des ouvertures

Le Maire de la commune de TAUVES

VU la déclaration préalable présentée le 17/02/2026 par Monsieur LAURIER Antoine ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour une rénovation d'une maison de bourg avec remplacement des ouvertures ;
- sur un terrain situé 6 rue des écoles - TAUVES 63690 TAUVES ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2005, révisé le 19/01/2010 et modifié le 19/10/2012 et le 14/04/2021 ;

VU l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/03/2026 ;

VU l'affichage en mairie du 21/02/2026 ;

Considérant que le projet est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, en raison de sa localisation dans un périmètre de protection des abords de monuments historiques,

Considérant que l'immeuble concerné par le projet est une construction traditionnelle constitutive du patrimoine local, et est situé dans le centre ancien de Tauves, dans le champ de visibilité de l'église protégée monument historique.

Considérant que le projet prévoit le remplacement des menuiseries traditionnelles par des menuiseries en plastique de teinte gris anthracite sans lien avec la typologie traditionnelle de l'immeuble. En effet par leur aspect et leur teinte, les menuiseries projetées ne sont pas en accord avec le caractère architectural de l'immeuble existant et ce de fait nuisent à la présentation de celui-ci, ainsi qu'à la qualité des abords du monument historique.

Considérant que le PVC et la teinte gris anthracite ne sont pas acceptés sur le bâti traditionnel ancien.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

TAUVES,
le 24/03/2026
Le Maire,
Christophe SERRE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 27/03/2026

De la notification faite le : 27/03/2026

Affichage fait le : 27/03/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir, dans un délai d'un mois suivant l'affichage de la décision, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.

DP 063 426 26 00005

